



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME "AIDANTS" DES AGENTS DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE



**AGRICA
PRÉVOYANCE**
Proches par nature, engagés à vos côtés



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
Liberté
Égalité
Fraternité

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Ces dispositifs sont financés par le fonds mis en place par le ministère de l'agriculture à destination de l'ensemble des bénéficiaires du contrat de PSC santé (actifs ; retraités ; ayants droit) en situation d'aidance.

DEMANDEUR (questionnaire confidentiel)

Nom marital :		Prénom :	
Nom de naissance :		Date de naissance :	
Adresse actuelle :			
Code Postal :		Ville :	
Téléphone domicile :		Téléphone professionnel :	
Téléphone mobile :		Email :	
N° INSEE :			

SITUATION FAMILIALE

Célibataire	Marié(e)	Vie maritale	Veuf(ve)
Séparé(e)	PACS	Orphelin(e)	
Divorcé(e) ayant la garde des enfants		Divorcé(e) n'ayant pas la garde des enfants	

STATUT

Actif
Cochez la case ci-après si vous êtes en situation de maladie, d'invalidité, ou d'accident de travail

Retraité Depuis le

Demandeur d'emploi / portabilité santé Depuis le

SITUATION PROFESSIONNELLE

Nom de la structure :

Pour les établissements d'enseignement agricole (public, privé sous contrat, supérieur), précisez le nom de l'établissement

*ACB : Agent contractuel sur budget

LA PERSONNE AIDÉE*

Nom :		Prénom :	
Nom de naissance :		Date de naissance :	
Lien de parenté			

Retraité(e) En activité Demandeur d'emploi Sans activité

*Cette demande vise à mieux cibler les prestations complémentaires dont l'aidant pourrait bénéficier.



NATURE DE LA OU DES DEMANDE(S)

Prestations collectives

Cycle de 4 ateliers de coaching de 2h chacun pour un groupe de 4 à 7 agents actifs aidants

- Le 1^{er} atelier est prévu le jeudi 2 octobre, de 12h30 à 14h30, en visio.

Le planning des ateliers suivants, d'une fréquence mensuelle, toujours en visio sur le temps de la pause déjeuner, sera déterminé entre l'animateur et les participants lors de la constitution du groupe.

Séjour "Bulle de répit" Aidant-Aidé du 10 au 14 novembre 2025

- Un séjour de répit en Ardèche au sein du Village AVMA Lou Capitelle & Spa de Vogüé, 470 rue du Pigeonnier, destiné aux agents aidants ayant la charge d'un proche âgé d'au moins 50 ans, ne présentant pas de risque de fugue nocturne, ni de comportement agressif ou violent, en capacité de s'alimenter seul et ne nécessitant pas l'utilisation d'un verticalisateur ou d'un lève-personne. Les places étant limitées à 5 couples ou binômes "Aidant-Aidé", la date limite d'inscription est fixée au 13 octobre 2025.

A réception du formulaire accompagné de votre dernier avis d'imposition, AGRICA vous confirmera le coût du séjour restant à votre charge.

Quotient Familial mensuel	Taux de participation sur le coût du séjour
< 621 €	60 %
De 621 € à 1 090 €	40 %
De 1 091 € à 1 500 €	20 %
De 1 501 € à 1 800 €	20 %

Calcul du quotient familial :

R = revenu fiscal de référence N = nombre de parts fiscales	Qf = R : (NX12)
--	------------------------

Webinaire

J'envisage de participer au webinaire :

- conférence sur le thème « Travailler et aider un proche dépendant : qui sont les agents aidants, quels sont leurs besoins, quels sont leurs droits ? » organisée le 16 septembre 2025, de 14h00 h à 15h30.

Elle sera animée sous forme de webinaire par l'association Nouveau Souffle, partenaire d'Agrica Prévoyance.

Le lien pour vous connecter est le suivant :

<https://app.livestorm.co/maa-4/conference-travailler-et-aider-un-proche-dependant-qui-sont-les-agents-aidants-quels-sont-leurs-besoins-quels-sont-leurs-droits/live?s=265dd9b8-021e-4462-a9f7-322b5b3b20bb#/>



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LE CAS ÉCHÉANT

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e), M , certifie sincères et véritables les renseignements indiqués dans ce dossier et m'engage à les justifier sur toute demande du MASA.

Fait à

Le [] / [] / []

Signature du Demandeur

« La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites au présent formulaire. Elle garantit au participant, pour les données le concernant, un droit d'accès et de rectification auprès de l'institution destinataire de la demande. Les données ainsi communiquées ne peuvent être transmises à des tiers sans autorisation expresse du participant »